

PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le 04 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 24 juin 2022 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Patrick EVENO, Valérie LE BERRIGAUD, Jean-Claude LE BOULICAUT, Joël BIGNON, Eveline PINOIT, Elisabeth BAELDE, Nadine LE MARHOLLEC, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Séverine MULLER, Pernelle TOREST, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Chantal de GRAEVE, Francis UNTERSINGER, Nadège CORSO, Patrick OURY, Sophie BODIN, Dominique CAUQUIL.

Ont donné procuration : Jean-René JAOUEN à Joël BIGNON, Yannick LE HELLEY à Jean-Claude LE BOULICAUT, Bertrand CUVILLIER à Frédéric LAURENT, Sandrine SCOTTO à Patrick EVENO, Patrick PIQUET à Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL à Francis UNTERSINGER.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST

Les séances du Conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio.

Avant de commencer l'ordre du jour Monsieur le Maire présente Perrine CREPIN qui succède à Corinne LE VIGOUROUX en tant que responsable urbanisme et affaires générales.

Monsieur le Maire demande si les conseillers ont des remarques à formuler sur le compte-rendu du dernier Conseil municipal. Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation.

76/2022) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES, GROUPES DE TRAVAIL ET COMITES CONSULTATIFS

Monsieur le Maire lit le bordereau de la délibération. Il demande au nouveau groupe constitué « BADEN engagée » d'indiquer un titulaire et un suppléant pour chaque commission, groupe de travail et comités consultatifs. Il précise également que si les autres minorités souhaitent apporter des modifications, elles le peuvent.

Monsieur le Maire passe ensuite à la composition des différents comités consultatifs et indique qu'il n'y a pas de modification sauf si le groupe « BADEN engagée » le souhaite, mais qu'un suppléant doit être désigné.

Madame Nadège CORSO, demande s'il est normal que le groupe de travail Atlas de Biodiversité Communale (ABC) n'apparaisse pas dans la liste présentée.

Monsieur le Maire répond que oui parce que ce groupe de travail est composé des membres de la commission environnement.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les modifications apportées à la composition des commissions, groupes de travail et comités consultatifs et de procéder à un vote à main levée de cette délibération. Il sollicite les conseillers sur d'éventuelles remarques avant celui-ci.

Madame Sophie BODIN lit l'intervention suivante : « On a une réaction au sujet du fonctionnement de la commission culture. On souhaite réagir à une réaction de votre adjointe, absente ce soir. Les propos qui ont été tenus dans un mail à l'encontre d'une élue de BNC nous paraissent indignes et je ne crois pas me tromper en disant qu'ils ont choqués l'ensemble des destinataires de ce mail. Le

respect qu'appelle Madame SCOTTO se mérite. La façon dont la commission culture est traitée depuis de longs mois n'est plus acceptable. 3 réunions sur 4 en visio, la dernière étant sûrement la plus hallucinante : Madame SCOTTO, dans une voiture avec, à nouveau, retards et problèmes de connexion. Une visio, ça se prépare un minimum et l'efficacité des moyens techniques peuvent être testés en amont. Les élus de cette commission en tous cas ne sont ni ses collaborateurs ni ses copains. Nous avons essayé de nous adapter au fonctionnement et aux nouvelles contraintes dans l'organisation, qui nous ont été imposées, mais force est de reconnaître que cela est de pire en pire et nous le regrettons. La vie privée de votre adjointe ne nous regarde pas mais assumer cette fonction d'adjointe ne peut pas se limiter à venir jouer de la musique une fois tous les quinze jours. Donc dans ces conditions nous souhaitons vous informer que nous ne participerons plus au groupe de travail de Madame SCOTTO. »

Monsieur le Maire indique en prendre note.

Monsieur le Maire procède à la mise au vote de la délibération.

Le Conseil municipal décide à l'**unanimité** d'approuver la modification des différentes commissions municipales, groupes de travail et comités consultatifs ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

77/2022) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN

Monsieur le Maire lit le bordereau de la délibération et sollicite les conseillers municipaux sur d'éventuelles observations.

Madame Anita ALLAIN-LE PORT demande si la convention porte uniquement sur le domaine public terrestre.

Monsieur le Maire indique que oui tout à fait, il s'agit uniquement de la gestion des flux, de la circulation et des parkings, à terre.

Madame Brigitte FALLOT précise qu'il serait peut-être utile de lire l'article 2 de la convention.

Monsieur le Maire lit l'article.

Madame Brigitte FALLOT interpelle Monsieur le Maire concernant les dispositions des règlements sanitaires relatives à la propreté des voies. Elle ne sait pas s'il a eu une remontée des services techniques ou s'il l'a constaté lui-même, mais comme il n'y a plus de poubelles, au débarcadère, les gens remplissent les poubelles des résidences avoisinantes. Elle indique que cela pose des problèmes de salubrité ainsi qu'un problème de non tri de déchets. Elle souhaite savoir si la commune va prendre des mesures. Elle indique qu'il avait été convenu lors de la commission environnement qu'il était éventuellement possible de revenir sur cette décision. Les riverains n'étant pas contents du tout.

Monsieur le Maire répond ne pas avoir ces mêmes remontées mais c'est possible qu'il y ait des problématiques, s'agissant d'une expérimentation. Il indique qu'il faudra voir ce qu'il en est à l'issue de la période estivale mais qu'il serait en revanche peut-être aussi, bon d'informer les riverains de rentrer leurs containers chez eux après le ramassage pour éviter la situation.

Madame Brigitte FALLOT indique qu'elle peut faire remonter des photos.

Monsieur le Maire répond ne pas avoir besoin de photos.

Madame Brigitte FALLOT dit voir les poubelles qui débordent et les gens qui continuent à mettre dessus, et considère que cela devient vraiment problématique.

Monsieur le Maire estime qu'il faudrait peut-être que les gens, notamment les commerces, ne laissent pas sur la voie publique leurs containers pour inciter ceux qui débarquent des bateaux. Il précise qu'un bilan sera fait à l'issue de l'expérimentation.

Madame Sophie BODIN indique se rappeler qu'en commission environnement, il avait été convenu que seuls les espaces naturels étaient concernés par le retrait des poubelles et qu'elle est surprise de

voir que cela avait été aussi retiré dans des endroits où il y avait beaucoup de fréquentation. Il lui semble qu'effectivement ce secteur-là n'est pas forcément approprié.

Monsieur le Maire répond que le secteur de Port Blanc était également bien ciblé justement pour inciter les gens qui reviennent de l'île à emmener leurs déchets dans leur coffre et non pas les mettre à côté des poubelles.

Madame Bodin précise qu'il ne lui semblait pas que cela avait été validé ainsi en commission.

Madame Brigitte FALLOT suggère de demander aux bateaux qui font la traversée de mettre des affichettes.

Monsieur le Maire approuve et indique qu'il y a déjà des petits panneaux avec des affichettes à différents lieux sur le cheminement entre l'esplanade et le parking, affichettes qui ont été apposées par les services techniques.

Monsieur le Maire propose de passer au vote de la délibération.

Le Conseil municipal décide à la **majorité absolue** (2 ABSTENTIONS : D.CAUQUIL S. BODIN), d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat jointe en annexe de la présente délibération ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

78/2022) PÔLE EDUCATION JEUNESSE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Madame Nadine LE MARHOLLEC précise qu'avant de lire la délibération il y a une coquille qui s'est glissée donc le règlement intérieur a été modifié, il s'agit d'un paragraphe à la fin du chapitre XII.

Madame Nadine LE MARHOLLEC lit le bordereau. Monsieur le Maire sollicite les conseillers sur d'éventuelles remarques.

Madame Séverine MULLER, demande que le règlement intérieur soit également transmis aux commissions, par soucis de transparence et de clarté.

Monsieur le Maire en prend acte et propose aux conseillers de passer au vote.

Le Conseil municipal décide d'approuver à **l'unanimité** les modifications apportées au règlement intérieur du pôle Education-Jeunesse ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

79/2022) PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2^e CLASSE – SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPALE DE 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Maire lit le bordereau et sollicite les conseillers sur des observations éventuelles.

Madame Brigitte FALLOT demande à Monsieur le Maire, si, compte tenu de l'intégration de la médiathèque communale au sein du pôle des médiathèques de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) et de la mutualisation des services permise par cette intégration, le maintien de cet emploi à temps complet au sein de la médiathèque était nécessaire et si la fiche de poste relative à la mission de la personne qui prend le poste a été revue pour prendre en compte ces éléments.

Monsieur le Maire indique que la délibération porte sur une modification de grade et que considérant qu'il s'agit du remplacement du chef de service, il est nécessaire à ce poste de prévoir un temps complet.

Il précise également que l'éventualité de suppression d'un demi-poste à la médiathèque a fait l'objet de revendications de la part du personnel et qu'après étude et écoute des différents besoins et missions des agents de la médiathèque, il a été décidé de maintenir 2.5 ETP à la médiathèque malgré l'intégration au dispositif de GMVA.

Madame Brigitte FALLOT indique ne pas bien comprendre car quand l'actuel chef de service de la médiathèque a pris à mi-temps le poste de chargé de communication, il avait assuré en commission que la mise en réseau avec GMVA lui permettait d'assurer les deux missions.

Monsieur le Maire, indique que cela fait suite également au souhait qu'avait exprimé Madame FALLOT d'avoir un chargé de communication à temps plein, et qu'effectivement après une phase de test à mi-temps, il a été constaté qu'il était nécessaire de prévoir un poste de chargé de communication à temps complet. Par voie de conséquence, il est nécessaire de remplacer le chef de service de la médiathèque par un nouvel agent à temps complet compte tenu des fonctions à exercer.

Il indique que la présente délibération a une vocation purement administrative car le grade de l'agent qui vient en remplacement est différent de celui qui occupe actuellement le poste.

Madame Séverine MULLER, précise la question de Madame FALLOT, en indiquant que jusqu'à lors, il y a avait 2.5 ETP à la médiathèque et qu'avec le glissement de la médiathèque dans le réseau de l'agglomération, elle considère qu'il n'y aurait pas besoin de conserver ce nombre d'agents.

Monsieur le Maire répond en précisant qu'effectivement dans un premier temps l'approche était peut-être de revoir ce nombre à la baisse mais qu'après analyse des différents postes, les 2.5 ETP sont maintenus, allant dans le sens des revendications.

Madame Chantal de GRAEVE demande quelle est la place de l' élu à la communication dans la mesure où le rédacteur principal va assurer 100% du travail et si la création de ce poste était en ce sens vraiment utile.

Monsieur le Maire indique que toutes les collectivités alentour sont dotées d'au moins un chargé de communication et que la commune de BADEN était la seule à ne pas l'être.

Madame Séverine MULLER ajoute pour compléter, que pour faire elle-même partie de la commission culture, il était effectivement nécessaire de créer un emploi à temps complet de chargé de communication pour compenser ce que l'adjointe à la culture ne peut pas faire.

Le conseil municipal décide à la **majorité absolue** (1 ABSTENTION : Brigitte FALLOT) de créer, à compter du 1er septembre 2022 le poste d'assistant de conservation principal de 2ème classe à temps complet, et de supprimer le poste d'assistant de conservation principal de 1ère classe ; de modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence ; d'inscrire les crédits nécessaires à cet effet au budget ; de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente décision.

80/2022) PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS- CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE- RETRAIT DE LA DELIBERATION N°51/2022

Monsieur le Maire lit le bordereau et demande s'il y a des remarques ou observations.

Madame Brigitte FALLOT demande à ce que certains termes de la fiche de poste du chargé de communication soient modifiés pour qu'il soit clarifié que ce sont les élus qui élaborent la stratégie de communication et que l'agent en charge participe à cette élaboration. Elle précise que par ailleurs ce n'est pas au chargé de communication d'animer les commissions, et qu'il intervient en appui technique.

Monsieur le Maire indique que la délibération sera modifiée comme suit : « préparation, participation et appui technique des réunions ou comités ».

Le Conseil municipal décide à la majorité absolue (1 ABSTENTION : Brigitte FALLOT) de retirer la délibération du Conseil municipal n°51/2022 en date du 4 avril 2022 portant création d'un emploi d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe pour le poste de Chargé de communication à temps complet ; de créer, à compter du 1er septembre 2022, le poste

de Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet ; de modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence ; d'inscrire les crédits nécessaires à cet effet au budget ; de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente décision.

81/2022) PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA CONSTRUCTION DE CINQ LOGEMENTS SOCIAUX PAR VANNES GOLFE HABITAT – RUE DE KERAGONANO

Monsieur Frédéric LAURENT lit le bordereau. Monsieur le Maire sollicite les remarques et observations éventuelles des conseillers.

Madame Nadège CORSO demande quelle entité pourrait se substituer à Vannes Golfe Habitat. Monsieur le Maire indique qu'il peut s'agir d'un autre bailleur social en cas de défaillance de celui-ci.

Le Conseil municipal décide à **l'unanimité** d'accorder une participation financière, conforme aux dispositions du Plan Local de l'Habitat de GMVA, au bailleur social Vannes Golfe Habitat, ou tout autre entité s'y substituant, dans le cadre du programme de construction de 05 logements sociaux situés rue de Kergonano pour un montant de 15.000 euros ; d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année 2023 ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

82/2022) PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS SOCIAUX PAR ARMORIQUE HABITAT – ROUTE DE PORT BLANC – LE CLOS DE MANE ORMAND

Monsieur Frédéric LAURENT lit le bordereau. Monsieur le Maire sollicite les remarques et observations éventuelles des conseillers. Il n'y a pas d'observations.

Le Conseil municipal décide à **l'unanimité**, d'accorder une participation financière, conforme aux dispositions du Plan Local de l'Habitat de GMVA, au bailleur social Armorique Habitat, ou tout autre entité s'y substituant, dans le cadre du programme de construction de 2 logements sociaux situés Route de Port Blanc pour un montant de 6.000 euros ; d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année 2023 ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

83/2022) PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA CONSTRUCTION DE TROIS LOGEMENTS SOCIAUX PAR ARMORIQUE HABITAT – ALLEE DES MIMOSAS – LE CLOS DES MIMOSAS

Monsieur Frédéric LAURENT lit le bordereau. Monsieur le Maire sollicite les remarques et observations éventuelles des conseillers. Il n'y a pas d'observations.

Le Conseil municipal décide à **l'unanimité** d'accorder une participation financière, conforme aux dispositions du Plan Local de l'Habitat de GMVA, au bailleur social Armorique Habitat, ou tout autre entité s'y substituant, dans le cadre du programme de construction de 3 logements sociaux situés allée des Mimosas pour un montant de 9.000 euros ; d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année 2023 ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

84/2022) CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL À TITRE ONEREUX AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME GUITTARD JEAN-CLAUDE – RUE DE BOIS BOURGEREL – PARCELLE ZR 778

Madame Marie-Françoise SELO-BEGUIN lit le bordereau. Monsieur le Maire sollicite les conseillers sur d'éventuelles remarques.

Madame Chantal de GRAEVE signale qu'à titre personnel elle trouve tout de même le prix de vente élevé.

Le Conseil municipal décide à la **majorité absolue** (2 ABSTENTIONS : Dominique CAUQUIL, Sophie BODIN) de céder à Monsieur et Madame GUITTARD Jean-Claude, la parcelle ZR 778, d'une

contenance de 68 m², située rue de Bois Bourgerel, pour un prix de 6.000 euros net vendeur ; de mettre à la charge de l'acquéreur, chez Maître Marie MEHEUST, notaire à Baden, les frais d'établissement de l'acte de cession ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

85/2022) ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX BASSE TENSION – ECLAIRAGE PUBLIC – FRANCE TELECOM – RUE MANE ER GROEZ – CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION AVEC MORBIHAN ENERGIES

Monsieur Jean-Claude LE BOULICAUT lit le bordereau. Monsieur le Maire sollicite les remarques et observations éventuelles des conseillers. Il n'y a aucune observation.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser la réalisation de travaux d'effacement et de rénovation de réseaux rue de Mané er Groëz aux conditions financières énoncées ci-dessus ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération

86/2022) CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS - CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC VANNES GOLFE HABITAT

Monsieur Jean-Claude LE BOULICAUT lit le bordereau. Monsieur le Maire sollicite les observations éventuelles de la part des conseillers.

Madame Anita ALLAIN-LE PORT demande quel est le montant de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sur le projet et quel est le reste à charge pour la commune.

Monsieur le Maire indique que la CAF prend en charge le projet à hauteur de 80%, soit un reste à charge pour la commune de 20%, ce qui correspond, selon le coût prévisionnel du projet, à environ 100 000€.

Madame Séverine MULLER demande ce qu'il en est de l'occupation des locaux existants. Monsieur le Maire indique que seule l'association de scrabble occupe encore les locaux et qu'une solution de relogement de l'association est prévue en amont de la démolition du bâtiment.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la construction d'une Maison d'assistants maternels afin de répondre aux besoins de garde des jeunes enfants ; de confier à Vannes Golfe Habitat une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une Maison d'assistants maternels ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Vannes Golfe Habitat ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

87/2022) AUTORISATION DE DEPOT D'UN DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT DEMOLITION – PROJET DE MAM (MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS) – RUE DE LANN VIHAN

Madame Evelyne PINOIT lit le bordereau. Monsieur le Maire sollicite les observations éventuelles de la part des conseillers, il n'y a aucune observation.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de construire valant démolition pour le projet de Maison d'Assistants Maternels sur le terrain cadastré ZC 92, rue de Lann Vihan ; de mettre à la charge de la Commune les frais liés à ce dossier ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

88/2022) AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS D'AMENAGER POUR L'AMENAGEMENT D'UNE PISTE PIETONS/CYCLES – ROUTE DE PORT BLANC

Monsieur le Maire lit le bordereau. Il demande si des conseillers ont des observations et remarques à formuler.

Monsieur Patrick OURY demande si on a une idée du planning d'exécution des travaux de la piste cyclable.

Monsieur le Maire indique qu'initialement l'objectif était une réalisation pour mai 2023, mais que la préfecture a soulevé qu'une petite partie du projet de piste cyclable est concerné par une zone Nds au Plan Local d'Urbanisme, retardant ainsi d'une année le projet. Il précise que le choix du dépôt d'un permis d'aménager a été fait car c'est le plus rapide parmi d'autres solutions qui auraient pu être envisagées sur ce projet.

Madame Sophie BODIN soulève que le fait que le projet soit concerné par une zone Nds relève d'une erreur matérielle au Plan Local d'Urbanisme, une erreur du règlement graphique. Elle précise que la question a été discutée en commission travaux sur la solution la plus adaptée et elle avait proposé d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU permettant de lever la zone Nds à cet endroit. Madame BODIN indique que selon elle persister sur la solution du permis d'aménager pourrait être source d'un retard qui ne se limiterait pas simplement à une seule année, mais plutôt à deux ou trois ans. Elle regrette que la solution proposée en commission n'ait pas été selon elle étudiée.

Monsieur le Maire répond en indiquant que la solution d'une modification simplifiée du PLU a été étudiée mais que le délai annoncé pour mener à bien cette procédure serait d'au minimum quatorze mois.

Madame Sophie BODIN indique quand bien même que réaliser des travaux en zone Nds demeure risqué juridiquement car dans cette zone seuls les aménagements légers sont autorisés.

Monsieur le Maire précise que cette question a été également prise en compte et que les travaux d'aménagement de la piste cyclable seront adaptés à la zone. Il ajoute également que lancer une modification simplifiée alors que l'on est en pleine révision générale n'est pas adapté, mais que la suggestion a bien été étudiée.

Le Conseil municipal décide à **la majorité absolue** (2 ABSTENTIONS : D. CAUQUIL, S BODIN) d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis d'aménager pour la mise en œuvre d'une piste piétons/cycles située en zone NDs, route de Port Blanc ; de mettre à la charge de la Commune les frais liés à ce dossier ; de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

Questions orales

Monsieur le Maire donne la parole au groupe minoritaire « Baden Nouveau Cap » pour les questions orales.

Madame Dominique CAUQUIL lit la question n°1 suivante :

« Nous avons été interpellés, comme les autres minorités, par les commerçants de Baden. De notre côté nous avons essayé de proposer des solutions qui tiennent compte des différents besoins qui ont pu être exprimés.

Mais nous ne prétendons pas avoir la solution idéale. Les autres minorités vous ont-elles fait des propositions suite à la pétition des commerçants ?

Quelle réponse pouvons-nous leur apporter collectivement ? Pourquoi ne pas essayer de réunir toutes les parties prenantes de cet événement avec les minorités ? Afin de décider ensemble quel serait le meilleur emplacement pour les exposant.es et pour que les commerçant.es soient satisfait.es et les usagers satisfaits ?

Pourquoi ne pas étudier cette proposition et faire découvrir aux badennois.es et aux touristes le centre du bourg, ses petites ruelles ainsi que le petit jardin si atypique autour de l'église ? Ce petit

jardin, espace public de la commune, pourrait être un emplacement idéal pour les exposant.es et rapprocher ainsi les 2 évènements sans qu'il y ait de trop forte contraintes pour les policiers municipaux ? »

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante : « Concernant votre première question, aucune proposition ne nous a été faite par les autres minorités.

De notre côté nous pensons qu'avec cette animation qui rassemble des artisans, des musiciens et des associations, nous répondons, partiellement bien entendu, à une demande ancienne et incessante d'animation du centre Bourg émanant de la population mais aussi de nos commerçants eux même.

Pour les rassurer nous pouvons leur dire que cet événement va créer du flux, ce qui est une bonne chose pour le commerce.

Les artisans ne constituent en aucun cas une concurrence puisqu' ils présentent des spécialités bien différentes des leurs.

Quant au lieu, nous reconnaissons que vos propositions sont intéressantes ! D'ailleurs nous avons choisi de réaliser le lancement de la manifestation, le 15 juillet, autour de l'église et dans le prolongement du marché de Pays.

Cela permet également de respecter le périmètre de sécurité requis pour le tirage du feu d'artifice.

Si cette implantation fonctionne nous maintiendrons la disposition sinon nous pourrions en discuter ensemble et éventuellement décider de revenir à la disposition initiale sur le parvis de la mairie. Un lieu qui libère la police municipale, qui permet de poursuivre plus tardivement l'événement, qui offre une scène à l'ombre mais aussi un lieu qui offre une piste de danse pour le public.

Les pôles de restauration assurés par les associations y trouvent aussi une bonne implantation. »

Madame Sophie BODIN lit la question n°2 suivante :

« Nous avons appris que l'association vélomotiviste serait présente sur le marché le 22 juillet. Pourtant vous nous aviez annoncé privilégier le mois de septembre pour que les actions profitent pleinement aux Badennois.es. Nous étions totalement en accord avec votre analyse.

Beaucoup de Badennois.es seront partis en congé. Et les touristes seront présents en grand nombre sur cette période.

La commune finance 6 € par vélo réparé. A qui va profiter cette action ? »

Monsieur Joël BIGNON apporte la réponse suivante : « Vélomotiviste a souhaité être présente sur le marché de Baden le 22 juillet, ce que la commune a accepté, compte tenu de la convergence avec les objectifs de la municipalité. Vélomotiviste procédera à un marquage des vélos par étiquette, sans gravure, l'appareil de GMVA utilisé à cet effet étant en panne. Il n'y aura pas de participation financière de la commune. Dans le cadre de la semaine de la mobilité en septembre, GMVA cette fois, fera une intervention du même type. Pour chacune des interventions, une information sera diffusée. »

Madame Dominique CAUQUIL lit la question n°3 suivante :

« Le personnel communal a de nouveau été en grève. Quelle méthode comptez-vous mettre en place pour rétablir le dialogue avec les agents de la commune ? »

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante : « Lors du dernier conseil municipal nous avons validé la création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS. Dans l'attente des élections professionnelles qui se dérouleront en décembre 2022, un groupe de travail composé d'élus, de la direction et des responsables de pôle sera mis en place dès que possible avec le concours de Centre de gestion. L'objectif est d'amorcer une réflexion sur le réexamen du régime indemnitaire qui sera ensuite présenté et débattu dans le cadre du CST. »

Madame Sophie BODIN lit la question n°4 suivante :

« Nous relayons ici une question des habitant.es : Les travaux zones de Toulbroch se terminent et c'est une bonne chose d'avoir sécurisé ce secteur très dangereux. Il est cependant regrettable que le chaussidou ne soit pas allé jusqu'à la rue de l'île irus, en effet les habitants déplorent une vitesse très excessive dans les deux sens, les usagers venant de la départementale s'engagent souvent à 70 km/h dans cette rue. Quelque chose est-il envisagé afin de poursuivre la sécurité routière de ce secteur ? Le fait que la commune ne dépensera pas 500 000 € pour la piste cyclable de port-Blanc

cette année ne pourrait-elle pas être l'occasion de poursuivre cet aménagement ? »

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante : *« Effectivement les travaux d'aménagement de voirie du secteur de Toulbroch se sont récemment terminés. Le concept du chaussidou est nouveau à Baden et nous avons besoin d'un peu de recul pour évaluer l'efficacité du système. Les premiers retours sont positifs.*

La prolongation du chaussidou rue de l'Île Irus est déjà envisagé. Il nous faudra l'intégrer dans une prochaine programmation budgétaire. »

Madame CAUQUIL lit la question n°5 suivante :

« Nous avons tous entendus l'appel à la sobriété lancé par les 3 principaux fournisseurs d'énergie (et pas les dangereux écolos !) : quelles actions envisagez-vous de mettre en place dans la commune ?

Nous avons des pistes à vous proposer : limiter le nombre d'installation de nouveaux lampadaires d'éclairage, revoir les plages d'éclairage public dans les secteurs qui s'éteignent après 23h, faire appliquer la réglementation pour les éclairage des enseignes privées, déployer le télétravail, développer les circuits-courts et les menus végétariens à la cantine, encourager les habitants à utiliser les mobilités alternatives en accélérant la mise en place de la multimodalité à Botquelenn Pomper et dans le bourg, lancer les études de pistes cyclables afin de relier Arradon et Le Bono, avoir une vraie ambition pour les nouveaux bâtiments financés par des investissements publics. »

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante : *« Nous n'avons pas attendu l'appel à la sobriété énergétique pour nous emparer du sujet.*

Les horaires d'éclairage ont été réduits à 22h. Nous avons identifié quelques secteurs encore à 23h qui seront prochainement modifiés. Comme récemment le secteur de Pomper.

Le déploiement de mas solaire au lieu des traditionnels candélabres (exemple l'étude en cours rue de la Sterne)

Nous intégrons systématiquement la notion de transition énergétique dans tous les projets en cours et à venir.

Il y a tant à faire.... mais tout ne peut se faire en un jour, ni en quelques mois... ».

Monsieur le Maire donne la parole au groupe « BADEN engagée ».

Madame Anita ALLAIN LE PORT lit la déclaration suivante :

« Comment ne pas comprendre le sentiment d'injustice ressenti par les agents lors de la découverte de la révision du RIFSEEP ?

Certes, comme vous vous en défendez monsieur le maire, c'est une amélioration pour les catégories les plus basses, mais ce sont surtout les catégories les mieux rémunérées qui se frottent les mains : 48% des agents (dans le groupe de fonction 8) verront leur IFSE augmenter de 44% passant de 450 à 650 € brut par an, lorsque les groupes de fonction 1, 2, 3 et 4 voient leur indemnité augmenter respectivement de 97%, 260%, 83% et 130%, atteignant notamment pour les catégories 1 et 2 des montants annuels bruts de 18 105 € et 16 065 €.

Quelle que soit la charge de travail des personnels des catégories 1 et 2, que nous ne contestons pas d'ailleurs, comment pouvez-vous décemment justifier de telles injustices ?

Lorsque notre groupe réagit sur ce sujet, vous vous cachez derrière une obligation réglementaire ...qui n'en est rien puisque le décret du 27/02/2020 impose uniquement des plafonds maximum.

Vous expliquez également que cette nouvelle répartition du RIFSEEP permettra une meilleure attractivité du personnel. Or, ce ne sont pas les personnels des catégories 1, 2, 3 ou 4 que la commune recherche principalement, mais du personnel de la catégorie 8. Et comment les attirer avec un RIFSEEP si bas (surtout en comparaison avec les autres agents), des contrats précaires et souvent à temps partiel ?

Vous évoquez aussi la revalorisation du point d'indice, mais quel est le rapport puisque ceci, d'une part, n'est pas de votre fait et, d'autre part, ne gomme pas l'inégalité que vous mettez en place. Sur cette réévaluation, on peut d'ailleurs déplorer qu'elle reste minime puisque uniquement de 3,5%, après un gel de 5 ans, face à une inflation à presque 6%.

Vous avez par ailleurs, lors du conseil municipal du 4 avril, discrètement clôturé la délibération du RIFSEEP en vous adressant à notre groupe, qui a voté contre, en glissant un petit « merci pour les

catégories C ». Et cela confirmait bien ce que nous pensions : vous n'avez vraiment rien compris. Et oui, nous défendons le personnel sous-payé et surtout non reconnu à vos yeux comme aux yeux de certains élus et de certains agents municipaux.

Le mouvement de grève aura peut-être eu le mérite de vous apprendre que certains de vos agents, notamment en restauration scolaire, n'ont d'autres choix que de se rendre à la banque alimentaire pour nourrir leurs familles.

Nous vous joignons, ainsi qu'à tous les élus, un tableau qui met en évidence ces inégalités criantes, et qui a été présenté aux différents badennois qui se sont intéressés au mouvement de grève des agents. Les réactions à la lecture de ces éléments sont unanimes : quelle injustice !

Assumez ! Cette nouvelle répartition du RIFSEEP est bien un choix politique, votre choix et un mauvais choix !

A ce problème de RIFSEEP s'ajoutent d'autres problèmes pour lesquels il y a déjà eu de nombreuses alertes (mal-être du personnel, arrêts maladie, démissions, enquêtes) et vous avez déjà eu des remontées d'élus, d'agents et d'habitants. Et pourtant, tout comme vos prédécesseurs, rien n'est fait.

Ah si, comme vous l'avez dit aux agents que vous avez rencontrés au début du mouvement de grève et qui représentaient leurs collègues, ils n'étaient pas légitimes à vos yeux car les élections des représentants pour le Comité Social Territorial n'avaient pas encore eu lieu. Ils doivent donc attendre gentiment la mise en place de ce dernier ...en janvier 2023 ?!

Comme vous pourrez le constater, il ne s'agit pas là d'une question. Nous souhaitons juste vous faire entendre la voix de la raison. Entendez le mécontentement des agents, qui se sont d'ailleurs mobilisés en nombre, et soutenez-les ! »

Madame Brigitte FALLOT lit la question suivante :

« Nous aimerions aborder le cas des déplacements des PMR. Quelles mesures concrètes ont été prises depuis le début de la mandature ?

Nous avons remarqué les plages de 7 îles et de Locmiquel sont très difficilement accessibles aux PMR. Notamment à 7 îles, l'état de la chaussée au niveau de la barrière de la zone de retournement ne permet pas le passage d'un fauteuil roulant car il y a de nombreux trous et des cailloux qui rendent très difficile l'accès. Nous avons aidé une dame qui poussait le fauteuil roulant de son mari car elle n'y arrivait pas toute seule. Dans certaines villes et communes de bord de mer il y a des tapis ou de grandes nattes en matière souple et dure qui permettent aux fauteuils d'accéder aux plages.

En outre en centre-bourg il n'y a pas d'emplacement PMR aux accès des commerces (boulangerie, coiffeur) et le roulage d'un fauteuil sur les trottoirs du bourg n'est pas envisageable. L'accès PMR sera-t-il inclus dans la commission / groupe de travail réaménagement du bourg ? »

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante : Le Centre-Bourg souffre effectivement comme tous les anciens villages français d'une réelle difficulté à aménager réglementairement les accessibilités PMR.

Les places de stationnement PMR proches des commerces se trouvent sur le côté de l'église. Beaucoup de ces aménagements sont à la charge des commerçants et c'est de leur responsabilité que de faire réaliser les travaux d'accessibilité (rampes, élévateurs, comptoir bas).

Concernant l'aménagement de l'espace public : Il est évident que toutes les accessibilités Handicapées seront prises en compte lors des études du réaménagement du centre-bourg. Au-delà du cadre réglementaire c'est une véritable volonté de la commune.

Concrètement, toutes les accessibilités PMR ont été prises en compte dans les réalisations récentes et à venir : Maison des aînées, domicile partagé, restauration scolaire, Seniz (achat récent d'un élévateur pour accéder à la scène), espace jeunes, école de musique et également lors de travaux de voirie.

Concernant les trous ou autres obstacles empêchant une bonne circulation des PMR, à proximité des plages ou ailleurs, n'hésitez pas à remonter l'information aux services techniques qui interviendront dans les plus brefs délais.

Monsieur le Maire indique que les informations au Conseil municipal, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ont été déposées sur table.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations :

- ✓ Décision du Maire n°74/2022 en date du 23 mai 2022 portant signature d'une convention de mise à disposition temporaire à la Commune de Baden d'une plateforme de stationnement vélos du 06 juin au 02 septembre 2022 – plage des 7 îles.
- ✓ Décision du Maire n°75/2022 en date du 17 juin 2022 portant signature d'une décision d'exercice du droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner N°056.008.22.Y0054 reçue en mairie le 27 mai 2022, concernant un garage situé à Port Blanc dont le prix d'acquisition est fixé à 20.000 euros

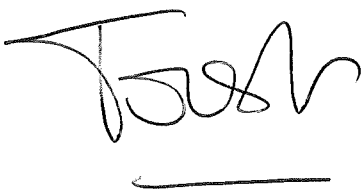
Madame Sophie BODIN demande à Monsieur le Maire si l'on connaît le coût des plateformes installées par l'agglomération. Monsieur le Maire indique qu'il va le vérifier pour le lui donner. Monsieur Joël BIGNON, précise que le coût est bien inférieur au coût des consignes que l'on peut retrouver dans d'autres communes. M. le Maire complète en indiquant que cela doit être de l'ordre de 2000€ par plateforme.

Monsieur le Maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu le 19 septembre 2022 à 19h et lève la séance.

Arrêté en Conseil municipal le 19 septembre 2022.

Publié le *22.09.2022*

La secrétaire de séance,
Pernelle TOREST



Le Maire,
Patrick EVENO

